

## DECISION DU PRESIDENT

N°2023-233

### Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité Au sein de la Direction des Ressources Humaines Mutualisée

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU le Code de la Fonction Publique,
- VU les budgets primitif et supplémentaire de la Collectivité,

CONSIDERANT l'accroissement de l'activité au sein de la Direction des Ressources Humaines Mutualisée

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De créer un poste de chargé de formation à temps complet du 22/05/2023 au 18/06/2023 inclus.

**ARTICLE 2 :** La rémunération sera calculée sur la base du 4<sup>ème</sup> échelon du grade de rédacteur.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 26/05/2023

Le Président,  
Jean-Michel BRARD

Le Président,  
Jean-Michel BRARD



AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230705-3-AU

Réception par le Sous-Préfet : 05-07-2023

Acte mis en ligne le 5-07-2023

Publication le : 05-07-2023